

Lesdites commissions, composées de Mesdames Sandrine BERTHOUD et Corinne BORGEAUD, ainsi que de Messieurs Stéphane ZURCHER, Eric JOSEPH, Bernard MOREL et Claude-Alain ZBINDEN, Pierre-Yves DENEREAZ étant absent, ont été convoquées au sous-sol de la Maison de Commune le jeudi 15 avril 2010. La Municipalité était représentée par Mesdames Isabelle HAUTIER-CHARROTON, syndique, et Isabelle GAY-CROSIER, ainsi que de Monsieur Yvan ROCHAT. Madame Dominique VON DER MUEHL, architecte – urbaniste, mandatée par la Municipalité pour l'élaboration d'un projet de modération du trafic dans notre commune, était également présente.

Nous ne reviendrons pas en détails sur ce dossier qui a débuté par une démarche datant de 2003 déjà, dont le conseil communal a été informé au fur et à mesure de l'avance des travaux des commissions, notamment par le préavis 23-2007. Il n'est toutefois pas inutile de rappeler les grandes lignes des différentes zones, soit :

1. Vuy – chemin Rouge
2. Azilly – Cheminet
3. Sauffaz-Stade
4. Vignettes

Les travaux découlant du préavis 23-2007 ont permis la réalisation des zones 1 et 3. Le matériel qui va servir pour la zone 2 a néanmoins été acheté en même temps que celui qui a servi pour les zones 1 et 3. Pour ce qui est de la dernière zone, sa réalisation semble prématurée car toute une partie de ce secteur est appelée à évoluer dans un avenir proche.

Le présent préavis porte sur trois volets :

1. Evaluation des zones réalisées
2. Mise en place de la zone Cheminet – Azilly
3. Affinement du projet pour le vieux village, jusqu'à la phase de réalisation.

Phase 1 (printemps – automne 2010)

- Evaluation des zones 30 existantes. Cette opération est requise par la Loi après une année.
- Définition des aménagements nécessaires pour la zone Cheminet – Azilly, commande complémentaire de matériel puis mise en place
- Mise à l'enquête du carrefour Cheminet – route Dessous-la-Ville, chemin des Cèdres et réalisation.
- Affinement du projet pour le vieux village, séances avec la Municipalité et les commissions. Vérification de l'estimation des coûts, choix des solutions en vue de la réalisation.

Phase 2 (premier semestre 2011)

- Plan de détail pour le vieux village, appels d'offres, chiffrage des travaux et décision définitive de réalisation de ceux-ci.
- Evaluation de la zone Cheminet – Azilly

Phase 3 (deuxième semestre 2011)

- Réalisation des aménagements dans le vieux village.

Financement

Le coût total des trois phases est estimé à 350'000 fr. Pour rappel, le préavis 23-2007 devisé à 93'000 fr., à amortir en 10 ans, laisse à fin 2009 un solde de 5'300 fr., correspondant à l'amortissement budgétaire 2010. Il n'y a donc pas besoin d'utiliser le fonds de réserve spécifique car l'amortissement aura été réalisé en 4 ans au lieu des 10 ans prévus. S'agissant que cette dépense était représentée principalement par l'achat de matériel, il était nécessaire d'amortir rapidement.

Pour la seconde dépense, il s'agit essentiellement de travaux de génie civil et il n'est donc pas nécessaire d'agir aussi vite. Un amortissement sur 15 ans semble tout à fait raisonnable. Il n'y a aucune recette ou subvention à attendre de cet objet. Par contre, il existe un fonds de réserve pour modération du trafic (9.282.21) créé en 2005, dont le disponible est de 170'000 fr. Il permettra d'amortir près de la moitié de l'investissement et de payer la même valeur en fonds propres. Pour financer le solde de 180'000 fr., il faudra avoir recours à l'emprunt.

Cet investissement était prévu dans le catalogue en catégorie « urgent » dès 2007, jusqu'en 2010, à raison de 100'000 par année. La dépense effective de la première étape est de 89'559.80 fr. au lieu des 93'000 fr. votés.

Hormis l'amortissement annuel et l'intérêt de la dette, il ne devrait pas y avoir d'autres frais conséquents. Ainsi, en plus de l'entretien courant qui se résumera à ce que l'on veut bien faire, les charges budgétaires annuelles sont les suivantes :

- Amortissement 12'000 fr. par an sur 15 ans.
- Intérêts de la dette estimé à 3.5 % = 6'300 fr. pour la première année puis dégressif en fonction des amortissements annuels.

Afin que les commissions puissent continuer à suivre ces dossiers en collaboration avec la Municipalité, nous avons décidé de modifier quelque peu le point 1 des conclusions de ce préavis.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 58-2010, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **Que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthalthaz dans sa séance du 11 décembre 2006. (Selon catalogue investissement « urgent » prévu dès 2007, jusqu'en 2010 à raison de 100'000 fr. par année, et dont 90'000 fr. ont déjà été effectivement dépensés conformément au préavis 23-2007)**

décide

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de construction nécessaires à la modération de trafic dans les zones 1 à 3 et les aménagements du carrefour des routes Cheminet – Dessous-la-Ville – Cèdres, ainsi que ceux des routes de la Gare – Daillens – Lussery-Villars, **en collaboration avec les deux commissions concernées,**
2. d'accorder à la Municipalité un crédit total de 350'000 fr. TTC pour la réalisation de ces travaux,
3. d'autoriser la Municipalité à prélever, sur le fonds de réserve pour modération du trafic (9.282.21) le montant de 170'000 fr.,
4. de financer le solde de 180'000 fr. par recours à l'emprunt,
5. de procéder à un amortissement minimum, tant comptable que financier, de 12'000 fr. par année, sur 15 ans, ceci dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Penthalthaz, le 20 avril 2010

Le rapporteur :

Les membres :

BERTHOUD Sandrine



DENEREAZ Pierre-Yves

MOREL Bernard



ZBINDEN Claude-Alain



BORGEAUD Corinne



JOSEPH Eric



ZURCHER Stéphane

